

N° 7307¹⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° du Nouveau Code de procédure civile ;**
 - 2° du Code du travail ;**
 - 3° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ;**
 - 4° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;**
 - 5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;**
- et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(15.6.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 8 juin 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° du Nouveau Code de procédure civile ;**
 - 2° du Code du travail ;**
 - 3° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ;**
 - 4° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;**
 - 5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;**
- et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 8 juin 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 26 mars 2019, 16 juin 2020, 26 janvier, 2 avril et 1^{er} juin 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 15 juin 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ